



PREFET DU RHONE

Mission Inter-Services de l'Eau  
et de la Nature du Rhône

## ARRÊTÉ n° DDT\_SEN\_2019\_03\_01\_B\_13

### PLAÇANT LE DÉPARTEMENT DU RHÔNE ET DE LA MÉTROPOLE DE LYON EN SITUATION DE VIGILANCE SÉCHERESSE

*Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité  
Sud-Est,*

*Préfet du Rhône,*

**VU** le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.211-3 et R.211-66

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**VU** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pascal MAILHOS en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe) ;

**VU** le décret du 11 octobre 2017 (publié au JORF n° 0239 du 12 octobre 2017) portant nomination du préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône, M. Emmanuel AUBRY ;

**VU** l'arrêté préfectoral cadre N° DDT\_SEN\_2016\_06\_06\_B35 du 06 juin 2016 fixant le cadre des mesures de préservation de la ressource en eau en période d'étiage pour les cours d'eau et les nappes d'eaux souterraines du département du Rhône et de la métropole de Lyon ;

**VU** les niveaux constatés sur les nappes d'eau souterraines du département du Rhône et de la Métropole de Lyon ;

**CONSIDÉRANT** que la situation de la ressource en eau est déficitaire pour la saison avec une tendance baissière du niveau des eaux souterraines ;

**CONSIDÉRANT** que les prévisions pluviométriques ne permettent pas d'entrevoir une amélioration nette et pérenne de la situation du réseau hydrographique ;

**CONSIDÉRANT** que sur l'ensemble des ressources en eau dans le Rhône, des mesures de vigilance sont nécessaires pour anticiper une situation susceptible de se dégrader en situation d'alerte puis d'alerte renforcée ;

**SUR** proposition du Directeur Départemental des Territoires du Rhône,

**ARRÊTE**

**Article 1. Il est décidé de déclencher les situations suivantes :**

Zone de gestion (annexe 1)	Situation pour les eaux souterraines	Situation pour les eaux superficielles et leur nappe d'accompagnement
ZONE 1	<b>Non concerné</b>	<b>Vigilance</b>
ZONE 2	<b>Vigilance</b>	<b>Vigilance</b>
ZONE 3	<b>Non concerné</b>	<b>Vigilance</b>
ZONE 4	<b>Non concerné</b>	<b>Vigilance</b>
ZONE 5	<b>Vigilance</b>	<b>Vigilance</b>
ZONE 6	<b>Non concerné</b>	<b>Vigilance</b>
ZONE 7	<b>Vigilance</b>	<b>Vigilance</b>
ZONE 8	<b>Vigilance</b>	<b>Vigilance</b>
ZONE 9	<b>Vigilance</b>	<b>Vigilance</b>

La liste des communes classées par zone de gestion est disponible en annexe 1. La carte de **délimitation** des zones de gestion est annexée au présent arrêté (annexe 2). Une carte plus précise est disponible sur le site des services de l'État dans le Rhône (<http://www.rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-developpement-durable-risques-naturels-et-technologiques/Eau/Secheresse>).

La situation de vigilance n'engendre pas de mesure spécifique de restriction. Toutefois, les usagers sont invités à l'économie afin de retarder au maximum les mesures de restriction.

**Article 2. Période d'application**

Les dispositions du présent arrêté prennent fin le 31 octobre 2019.

**Article 3. Publication**

Le présent arrêté est :

- adressé pour affichage en mairie, au maire de chaque commune concernée,
- publié sur le site des services de l'État dans le Rhône et au recueil des actes administratifs du Rhône.

Une mention est insérée dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département du Rhône et la Métropole de Lyon.

**Article 4. Délais et voies de recours**

Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

## Article 5. Exécution

Le Préfet, Secrétaire Général, Préfet délégué pour l'égalité des chances, le Directeur Départemental des Territoires, la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, la Directrice Départementale de la Protection des Populations, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Colonel commandant le groupement de gendarmerie, le chef du Service Départemental du Rhône de l'Agence Française pour la Biodiversité, le Président de la Fédération Départementale du Rhône et de la métropole de Lyon pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, le Chef du Service Départemental du Rhône de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, les Maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le - 1 MARS 2019

Le Préfet  
Secrétaire général  
Préfet délégué pour l'égalité des chances

Emmanuel AUBRY

## Annexe 1 : Appartenance des communes aux zones de gestion

Commune	Zone de gestion	INSEE
Affoux	ZONE 3	69001
Aigueperse	ZONE 1	69002
Albigny-sur-Saône	ZONE 4	69003
Alix	ZONE 1	69004
Ambérieux	ZONE 2	69005
Amplepuis	ZONE 1	69006
Ampuis	ZONE 6	69007
Ancy	ZONE 3	69008
Anse	ZONE 2	69009
Arnas	ZONE 2	69013
Aveize	ZONE 3	69014
Avenas	ZONE 1	69015
Azolette	ZONE 1	69016
Bagnols	ZONE 1	69017
Beaujeu	ZONE 1	69018
Belleville	ZONE 2	69019
Belmont-d'Azergues	ZONE 1	69020
Bessenay	ZONE 3	69021
Bibost	ZONE 3	69022
Blacé	ZONE 1	69023
Brignais	ZONE 5	69027
Brindas	ZONE 5	69028
Bron	ZONE 8	69029
Brullioles	ZONE 3	69030
Brussieu	ZONE 3	69031
Bully	ZONE 3	69032
Cailloux-sur-Fontaines	ZONE 4	69033
Caluire-et-Cuire	ZONE 4	69034
Cenves	ZONE 1	69035
Cercié	ZONE 1	69036
Chabanière	ZONE 3	69228
Chambost-Allières	ZONE 1	69037
Chambost-Longessaigne	ZONE 3	69038
Chamelet	ZONE 1	69039
Champagne-au-Mont-d'Or	ZONE 4	69040
Chaponnay	ZONE 7	69270
Chaponost	ZONE 5	69043
Charbonnières-les-Bains	ZONE 5	69044
Charentay	ZONE 2	69045
Charly	ZONE 5	69046
Charnay	ZONE 1	69047
Chassagny	ZONE 5	69048
Chasselay	ZONE 1	69049
Chassieu	ZONE 8	69271
Châtillon	ZONE 1	69050

Commune	Zone de gestion	INSEE
Chaussan	ZONE 5	69051
Chazay-d'Azergues	ZONE 1	69052
Chénas	ZONE 1	69053
Chénelette	ZONE 1	69054
Chessy	ZONE 1	69056
Chevinay	ZONE 3	69057
Chiroubles	ZONE 1	69058
Civrieux-d'Azergues	ZONE 1	69059
Claveisolles	ZONE 1	69060
Cogny	ZONE 1	69061
Coise	ZONE 3	69062
Collonges-au-Mont-d'Or	ZONE 4	69063
Colombier-Saugnieu	ZONE 9	69299
Communay	ZONE 7	69272
Condrieu	ZONE 6	69064
Corbas	ZONE 7	69273
Corcelles-en-Beaujolais	ZONE 2	69065
Cours	ZONE 1	69066
Courzieu	ZONE 3	69067
Couzon-au-Mont-d'Or	ZONE 4	69068
Craponne	ZONE 5	69069
Cublize	ZONE 1	69070
Curis-au-Mont-d'Or	ZONE 4	69071
Dardilly	ZONE 4	69072
Dareizé	ZONE 1	69073
Décines-Charpieu	ZONE 8	69275
Denicé	ZONE 1	69074
Dième	ZONE 1	69075
Dommartin	ZONE 1	69076
Dracé	ZONE 2	69077
Duerne	ZONE 3	69078
Échalas	ZONE 6	69080
Écully	ZONE 4	69081
Émeringes	ZONE 1	69082
Éveux	ZONE 3	69083
Feyzin	ZONE 7	69276
Fleurie	ZONE 1	69084
Fleurieu-sur-Saône	ZONE 4	69085
Fleurieux-sur-l'Arbresle	ZONE 3	69086
Fontaines-Saint-Martin	ZONE 4	69087
Fontaines-sur-Saône	ZONE 4	69088
Francheville	ZONE 5	69089
Frontenas	ZONE 1	69090
Genas (Est)	ZONE 9	69277
Genas (Ouest)	ZONE 8	69277

## Annexe 1 : Appartenance des communes aux zones de gestion (suite)

Commune	Zone de gestion	INSEE	Commune	Zone de gestion	INSEE
Genay	ZONE 4	69278	Marchampt	ZONE 1	69124
Givors	ZONE 6	69091	Marcilly-d'Azergues	ZONE 1	69125
Gleizé	ZONE 2	69092	Marcy	ZONE 1	69126
Grandris	ZONE 1	69093	Marcy-l'Étoile	ZONE 5	69127
Grézieu-la-Varenne	ZONE 5	69094	Marennnes	ZONE 7	69281
Grézieu-le-Marché	ZONE 3	69095	Meaux-la-Montagne	ZONE 1	69130
Grigny	ZONE 5	69096	Messimy	ZONE 5	69131
Haute-Rivoire	ZONE 3	69099	Meys	ZONE 3	69132
Irigny	ZONE 5	69100	Meyzieu	ZONE 9	69282
Jarnioux	ZONE 1	69101	Millery	ZONE 5	69133
Jonage	ZONE 9	69279	Mions	ZONE 7	69283
Jons	ZONE 9	69280	Moiré	ZONE 1	69134
Joux	ZONE 3	69102	Monsols	ZONE 1	69135
Juliéna	ZONE 1	69103	Montagny	ZONE 5	69136
Jullié	ZONE 1	69104	Montanay	ZONE 4	69284
L'Arbresle	ZONE 3	69010	Montmelas-Saint-Sorlin	ZONE 1	69137
La Chapelle-sur-Coise	ZONE 3	69042	Montromant	ZONE 3	69138
La Mulatière	ZONE 5	69142	Montrottier	ZONE 3	69139
La Tour-de-Salvagny	ZONE 5	69250	Morancé	ZONE 1	69140
Lacenas	ZONE 1	69105	Mornant	ZONE 5	69141
Lachassagne	ZONE 1	69106	Neuville-sur-Saône	ZONE 4	69143
Lamure-sur-Azergues	ZONE 1	69107	Odenas	ZONE 1	69145
Lancié	ZONE 2	69108	Orliénas	ZONE 5	69148
Lantignié	ZONE 1	69109	Oullins	ZONE 5	69149
Larajasse	ZONE 3	69110	Ouroux	ZONE 1	69150
Le Breuil	ZONE 1	69026	Pierre-Bénite	ZONE 5	69152
Le Perréon	ZONE 1	69151	Poleymieux-au-Mont-d'Or	ZONE 4	69153
Légnv	ZONE 1	69111	Pollionnay	ZONE 5	69154
Lentilly	ZONE 5	69112	Pomeys	ZONE 3	69155
Les Ardillats	ZONE 1	69012	Pommiers	ZONE 2	69156
Les Chères	ZONE 2	69055	Pontcharra-sur-Turdine	ZONE 3	69157
Les Haies	ZONE 6	69097	Porte-des-Pierres-Dorées	ZONE 1	69159
Les Halles	ZONE 3	69098	Poule-les-Écharmeaux	ZONE 1	69160
Les Olmes	ZONE 3	69147	Propières	ZONE 1	69161
Les Sauvages	ZONE 1	69174	Pusignan	ZONE 9	69285
Létra	ZONE 1	69113	Quincié-en-Beaujolais	ZONE 1	69162
Limas	ZONE 2	69115	Quincieux	ZONE 2	69163
Limonest	ZONE 4	69116	Ranchal	ZONE 1	69164
Lissieu	ZONE 1	69117	Régnié-Durette	ZONE 1	69165
Loire-sur-Rhône	ZONE 6	69118	Rillieux-la-Pape	ZONE 4	69286
Longes	ZONE 6	69119	Riverie	ZONE 3	69166
Longessaigne	ZONE 3	69120	Rivolet	ZONE 1	69167
Lozanne	ZONE 1	69121	Rochetaillée-sur-Saône	ZONE 4	69168
Lucenay	ZONE 2	69122	Ronno	ZONE 1	69169
Lyon	ZONE 4	69123	Rontalon	ZONE 5	69170

## Annexe 1 : Appartenance des communes aux zones de gestion (suite)

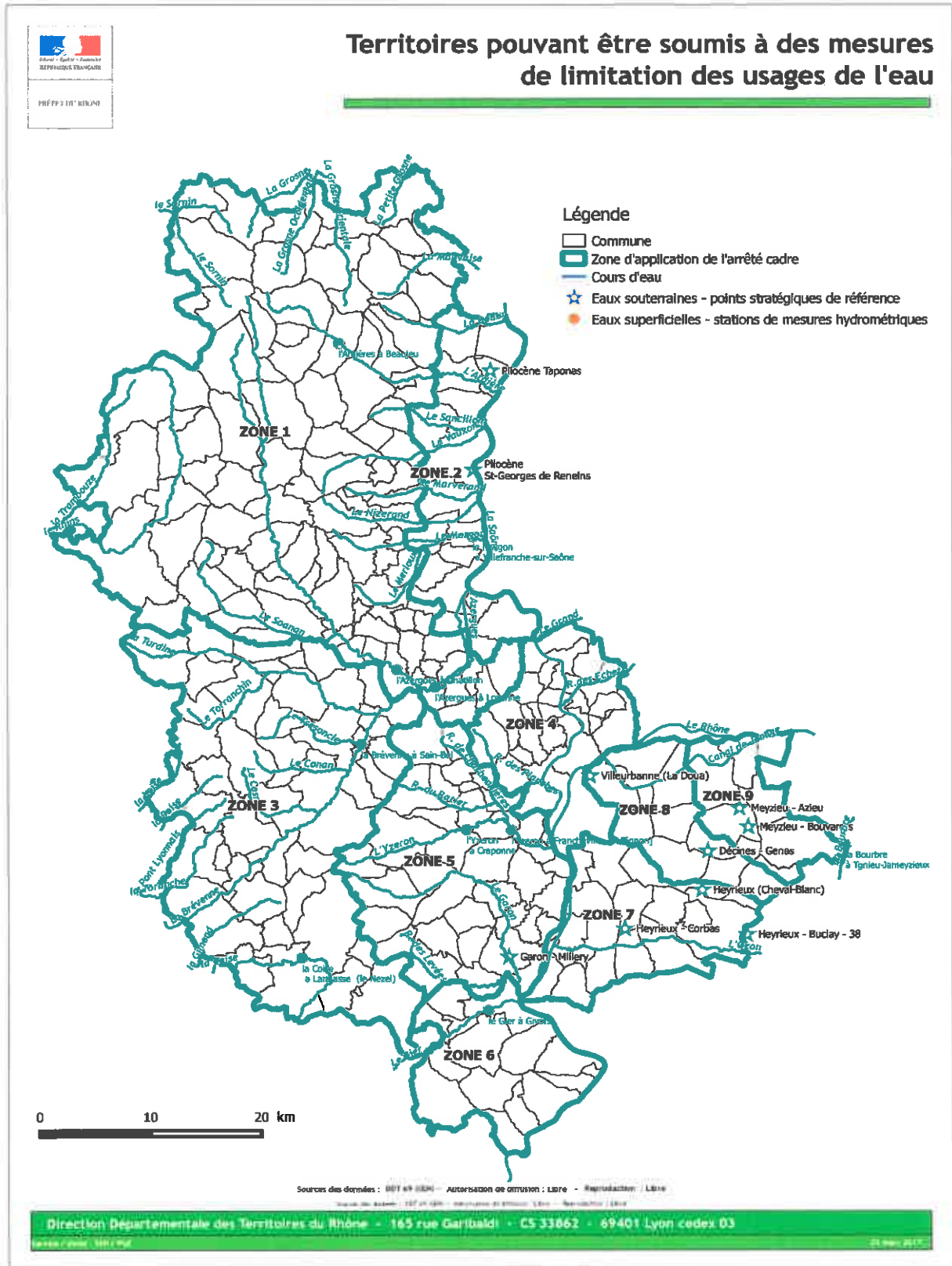
Commune	Zone de gestion	INSEE	Commune	Zone de gestion	INSEE
Sain-Bel	ZONE 3	69171	Saint-Marcel-l'Éclairé	ZONE 3	69225
Saint-Andéol-le-Château	ZONE 6	69179	Saint-Martin-en-Haut	ZONE 3	69227
Saint-André-la-Côte	ZONE 3	69180	Saint-Nizier-d'Azegues	ZONE 1	69229
Saint-Appolinaire	ZONE 1	69181	Saint-Pierre-de-Chandieu	ZONE 7	69289
Saint-Bonnet-de-Mure (Centre)	ZONE 8	69287	Saint-Pierre-la-Palud	ZONE 3	69231
Saint-Bonnet-de-Mure (Est)	ZONE 9	69287	Saint-Priest (Est)	ZONE 8	69290
Saint-Bonnet-de-Mure (Ouest)	ZONE 7	69287	Saint-Priest (Ouest)	ZONE 7	69290
Saint-Bonnet-des-Bruyères	ZONE 1	69182	Saint-Romain-au-Mont-d'Or	ZONE 4	69233
Saint-Bonnet-le-Troncy	ZONE 1	69183	Saint-Romain-de-Popey	ZONE 3	69234
Saint-Christophe	ZONE 1	69185	Saint-Romain-en-Gal	ZONE 6	69235
Saint-Clément-de-Vers	ZONE 1	69186	Saint-Romain-en-Gier	ZONE 6	69236
Saint-Clément-les-Places	ZONE 3	69187	Saint-Symphorien-d'Ozon	ZONE 7	69291
Saint-Clément-sur-Valsonne	ZONE 1	69188	Saint-Symphorien-sur-Coise	ZONE 3	69238
Saint-Cyr-au-Mont-d'Or	ZONE 4	69191	Saint-Vérand	ZONE 1	69239
Saint-Cyr-le-Chatoux	ZONE 1	69192	Saint-Vincent-de-Reins	ZONE 1	69240
Saint-Cyr-sur-le-Rhône	ZONE 6	69193	Sainte-Catherine	ZONE 3	69184
Saint-Didier-au-Mont-d'Or	ZONE 4	69194	Sainte-Colombe	ZONE 6	69189
Saint-Didier-sur-Beaujeu	ZONE 1	69196	Sainte-Consorce	ZONE 5	69190
Saint-Étienne-des-Oullières	ZONE 1	69197	Sainte-Foy-l'Argentière	ZONE 3	69201
Saint-Étienne-la-Varenne	ZONE 1	69198	Sainte-Foy-lès-Lyon	ZONE 5	69202
Saint-Fons	ZONE 7	69199	Sainte-Paule	ZONE 1	69230
Saint-Forgeux	ZONE 3	69200	Salles-Arbuissonnas-en-Beaujolais	ZONE 1	69172
Saint-Genis-l'Argentière	ZONE 3	69203	Sarcey	ZONE 3	69173
Saint-Genis-Laval	ZONE 5	69204	Sathonay-Camp	ZONE 4	69292
Saint-Genis-les-Ollières	ZONE 5	69205	Sathonay-Village	ZONE 4	69293
Saint-Georges-de-Reneins	ZONE 2	69206	Savigny	ZONE 3	69175
Saint-Germain-au-Mont-d'Or	ZONE 4	69207	Sérézin-du-Rhône	ZONE 7	69294
Saint-Germain-Nuelles	ZONE 3	69208	Simandres	ZONE 7	69295
Saint-Igny-de-Vers	ZONE 1	69209	Solaize	ZONE 7	69296
Saint-Jacques-des-Arrêts	ZONE 1	69210	Soucieu-en-Jarrest	ZONE 5	69176
Saint-Jean-d'Ardières	ZONE 2	69211	Sourcieux-les-Mines	ZONE 3	69177
Saint-Jean-de-Touslas	ZONE 6	69213	Souzy	ZONE 3	69178
Saint-Jean-des-Vignes	ZONE 1	69212	Taluyers	ZONE 5	69241
Saint-Jean-la-Bussière	ZONE 1	69214	Taponas	ZONE 2	69242
Saint-Julien	ZONE 1	69215	Tarare	ZONE 3	69243
Saint-Julien-sur-Bibost	ZONE 3	69216	Tassin-la-Demi-Lune	ZONE 5	69244
Saint-Just-d'Aray	ZONE 1	69217	Ternand	ZONE 1	69245
Saint-Lager	ZONE 1	69218	Ternay	ZONE 7	69297
Saint-Laurent-d'Agny	ZONE 5	69219	Theizé	ZONE 1	69246
Saint-Laurent-de-Chamousset	ZONE 3	69220	Thizy-les-Bourgs	ZONE 1	69248
Saint-Laurent-de-Mure (Centre)	ZONE 8	69288	Thurins	ZONE 5	69249
Saint-Laurent-de-Mure (Est)	ZONE 9	69288	Toussieu	ZONE 7	69298
Saint-Laurent-de-Mure (Ouest)	ZONE 7	69288	Trades	ZONE 1	69251
Saint-Loup	ZONE 3	69223	Trèves	ZONE 6	69252
Saint-Mamert	ZONE 1	69224			

## Annexe 1 : Appartenance des communes aux zones de gestion (suite)

Commune	Zone de gestion	INSEE
Tupin-et-Semons	ZONE 6	69253
Val-d'Oingt	ZONE 1	69024
Valsonne	ZONE 1	69254
Vaugneray	ZONE 5	69255
Vaulx-en-Velin	ZONE 8	69256
Vaux-en-Beaujolais	ZONE 1	69257
Vauxrenard	ZONE 1	69258
Vénissieux	ZONE 7	69259
Vernaison	ZONE 5	69260

Commune	Zone de gestion	INSEE
Vernay	ZONE 1	69261
Ville-sur-Jarnioux	ZONE 1	69265
Villechenève	ZONE 3	69263
Villefranche-sur-Saône	ZONE 2	69264
Villeurbanne	ZONE 8	69266
Villié-Morgon	ZONE 1	69267
Vourles	ZONE 5	69268
Yzeron	ZONE 5	69269

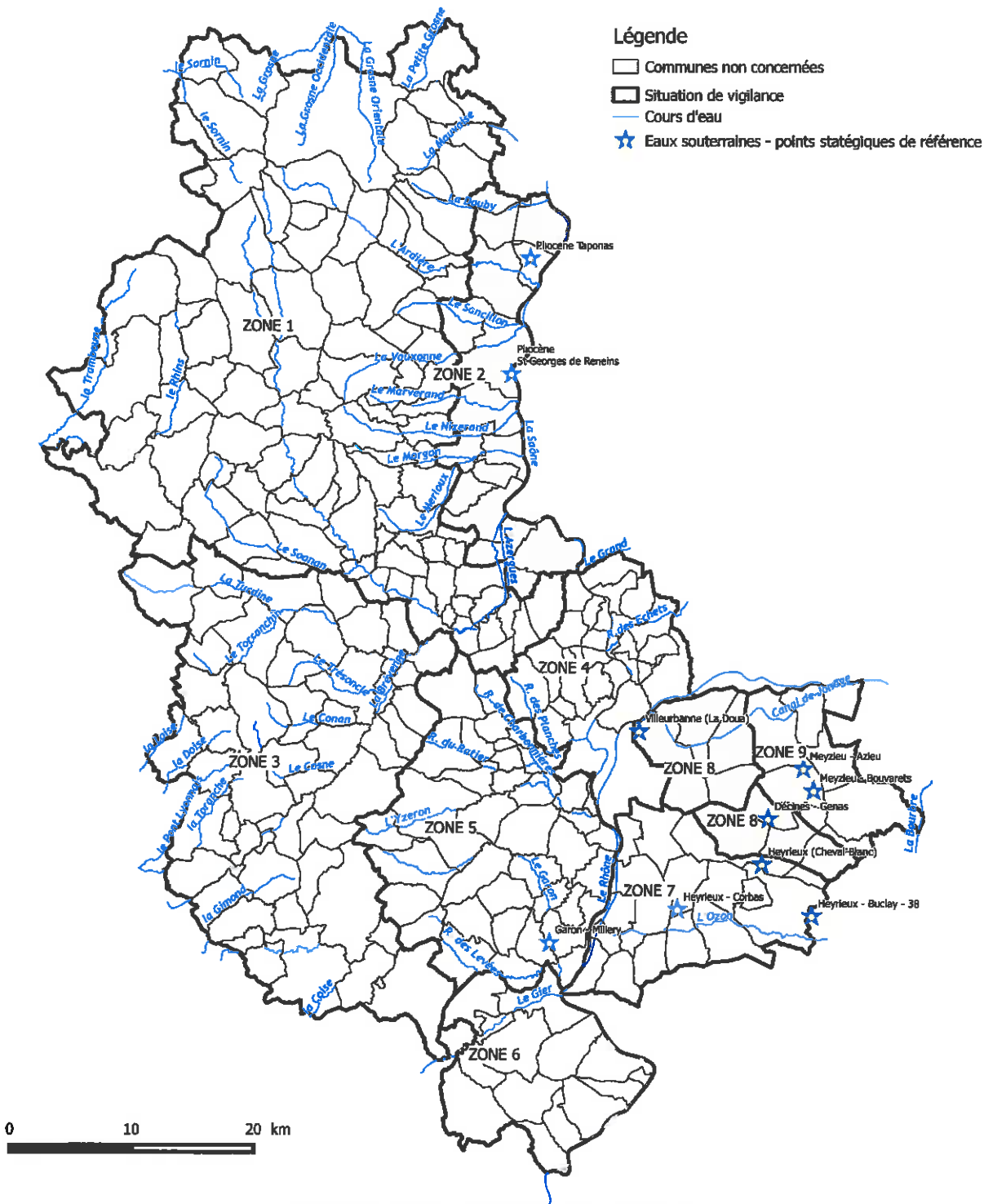
## Annexe 2 :





# Territoires concernés par les mesures de gestion des eaux souterraines

Situation au 08/02/2019



Sources des données : DDT 69 (SEN) - Autorisation de diffusion : Libre - Reproduction : Libre

N° de plan : 831021 - 2019 - 001/01 - Période de validité : 01/01/2019 - 31/12/2021



## Annexe 3 : Mesures de gestion et de limitation des usages adaptées à la situation de la ressource en eau

**Les restrictions d'usage suivantes ne s'appliquent pas lorsque la ressource sollicitée provient :**

- d'ouvrages de stockage d'eau de pluie remplis avant l'arrêté de limitations d'usage,
- de plans d'eau ayant une existence légale et respectant la réglementation en vigueur ainsi que les prescriptions qui leur sont imposées (débit réservé notamment),
- du réseau du Syndicat Mixte Hydraulique Agricole du Rhône (SMHAR) pour lequel l'origine de l'eau est le Rhône, la Saône ou leur nappe d'accompagnement.

En cas de contrôle, l'usager devra justifier de l'origine des prélèvements.

**Rappel :** Le débit réservé à la rivière figurant dans l'arrêté d'autorisation, ou dans les prescriptions accompagnant le récépissé de déclaration, ou fixé par l'article L.214-18 du code de l'environnement doit être respecté.

Pour les usages basés sur des prélèvements dans le Rhône, la Saône, leur nappe d'accompagnement ainsi qu'aux plans d'eau et gravières qui en dépendent, se reporter aux éventuels niveaux de restriction applicables à ces ressources.

Dans cette annexe, on entend par eaux superficielles : les cours d'eau ou canaux alimentés par ces cours d'eau, les plans d'eau ainsi que les nappes d'accompagnement des cours d'eau.

### **Tableau A : Mesures applicables à l'ensemble des zones**

USAGES	MESURES
USAGES D'AGREMENT ET USAGES DOMESTIQUES non prioritaires : sont concernés les prélèvements directs au milieu (eaux superficielles, souterraines) et l'utilisation du réseau d'alimentation en eau potable	Économie volontaire
USAGES NON DOMESTIQUES (irrigation agricole comprise) réalisés dans les eaux superficielles, à l'exception des prélèvements destinés au réseau d'alimentation en eau potable	Économie volontaire
USAGES NON DOMESTIQUES (irrigation agricole comprise) réalisés dans les eaux souterraines, à l'exception des prélèvements destinés au réseau d'alimentation en eau potable	Économie volontaire

